Communiqué de presse

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS

Arras, le 8 avril 2020

Covid-19 :
d'importants moyens opérationnels déployés pour assurer les contrôles en période de confinement

En cette semaine, alors que vont débuter les congés scolaires de la zone B, la lutte contre la propagation du Covid-19 et le respect des règles de confinement doivent rester la priorité de tous. **Le changement de lieu de confinement et les départs en vacances ne sont pas autorisés.**

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont en effet interdits sauf dans les cas prévus par le décret du 23 mars 2020 et uniquement à condition d'être muni d'une attestation. Depuis lundi 6 avril, cette attestation peut être présentée :

- sous format papier (disponible sur le site internet de la préfecture : http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Mesures-relatives-a-la-lutte-contre-la-propagation-du-virus-covid-19)
- sous format numérique (l'attestation peut être téléchargée via le lien suivant : https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/)

Afin de faire respecter ces mesures de confinement, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a demandé aux forces de sécurité de renforcer leurs contrôles, de jour comme de nuit, sur l'ensemble du département :

- Tous les services de police sont mobilisés (patrouilles police secours, brigades accident, brigades anti-criminalité, brigades de sûreté urbaine, brigades motocyclistes…) et sont déployés sur la voie publique. Les effectifs locaux de la police nationale ont par ailleurs été renforcés par des élèves gardiens de la paix et des élèves-officiers.

- Les services de gendarmerie assurent également de nombreux contrôles et veillent tout particulièrement au strict respect des mesures de restriction des déplacements. 6 cavaliers de la garde républicaine ont été déployés sur les plages du département depuis le 24 mars 2020. Leur mission consiste en des patrouilles équestres visant à rassurer la population par une présence très visible et à contrôler les attestations de sortie.

Contact Presse : Préfecture-du-Pas-de-Calais - Cabinet du préfet
Service Départemental de la Communication Interministérielle (SDCI)
pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr - 03 21 21 20 05

- L'ensemble de ces services sont particulièrement présents le week-end sur les routes en direction du littoral afin d'empêcher les tentatives de départ vers les lieux de villégiature.

- En appui de ces contrôles, les forces de l'ordre ont également recours à des drones. Ces moyens aériens sont notamment utilisés à titre dissuasif pour relayer, via haut-parleur, les consignes de confinement.

- Les forces de l'ordre sont par ailleurs très attentives aux situations de violences conjugales et intrafamiliales, qui pourraient être exacerbées en cette période de confinement.

Chaque personne est donc invitée à rester chez elle pendant cette période. Tout contrevenant s'expose à une peine d'amende de 135 euros, portée en cas de récidive à 200 euros.

Contact Presse : Préfecture-du-Pas-de-Calais - Cabinet du préfet
Service Départemental de la Communication Interministérielle (SDCI)
pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr - 03 21 21 20 05